

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ORDRE DU JOUR
5ème réunion du comité syndical
Du mercredi 30 octobre 2019 à 11h00
Au SYDNE

Rapport n°2019/5-01

Affectation du résultat 2018 du Compte Administratif de SYDNE – Budget principal

Rapport n°2019/5-02

Budget supplémentaire 2019 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)
– Budget Principal.

Rapport n°2019/5-03

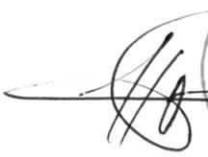
Autorisation d'anticipation des dépenses d'investissement du budget primitif 2020.

Rapport n°2019/5-04

Marche n°ao-sydne-35 de traitement des déchets verts du bassin est du SYDNE : autorisation de signer l'avenant n°1 de prolongation de durée

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Marie, le 13 0 OCT 2019


Le Président
Gérard MAILLOT


L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le mercredi 31 octobre, à 11h06, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en CINQUIEME SEANCE ANNUELLE en la Salle de Réunion du SYDNE, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 11h23).

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Henri CHANETEF / Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE / Maurice GIRONCEL / Daniel GONTHIER / Gérald MAILLOT / Bruno MAMINDY-PAJANY / Josette OGIRE / Ravy VELLAYOUDOM / Georges VINGUETAMA / Jean-Paul VIRAPOULLE / Fernande ANILHA.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Gérald MAILLOT / Maurice GIRONCEL / Ravy VELLAYOUDOM / Henri CHANETEF.

ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE

Fernande ANILHA par Mr Antonio GRONDIN.
Daniel GONTHIER par Mr Gilles JEANSON.
Jean-Paul VIRAPOULLE par Mme Nadia TIPAKA.

PROCURATIONS

Néant.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE

Josette OGIRE est arrivée en cours de séance à 11h11 (rapport n° 2019/5-02).

DEPARTS EN COURS DE SEANCE

Néant.

ABSENTS

Bruno MAMINDY-PAJANY
Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE
Georges VINGUETAMA

Pour extrait certifié conforme
Fait à Sainte-Marie

30 OCT 2019

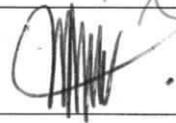
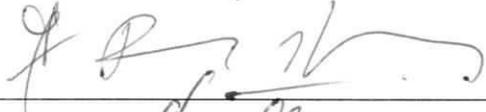
**Le Président,
Gérald MAILLOT**



Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est de La Réunion (SYDNE)

FICHE DE PRESENCE

Cinquième réunion du comité syndical – 30 octobre 2019

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL	
Gérald MAILLOT Président	
VIRAPOULLE Jean-Paul 1^{er} Vice -Président	Représente par M. APATAKA 
OGIRE Josette 2^{ème} Vice-présidente	
VELLAYOUDOM Ravy 3^{ème} Vice-président	
CHANETEF Henri	
MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie	
GIRONCEL Maurice	
GONTHIER Daniel	Représente par M. G. JEANSON 
MAMINDY PAJANY Bruno	
ANILHA Fernande	Représente par Mr. A. GROWDIN 
VINGUETAMA Georges	

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2019/5-01
Au Comité Syndical
en séance du 30 octobre 2019**

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU COMPTE ADMINISTRATIF DE SYDNE – BUDGET PRINCIPAL

Je vous rappelle les résultats de clôture du compte administratif 2018 – Budget Principal - du SYDNE :

1) Section d'investissement :

ANNEE 2018	Réalisations de l'exercice
Dépenses	399 231,72
Recettes	1 483 179,18
Solde	1 083 947,46

Le résultat de cette section affiche un excédent de 1 083 947,46 euros.

2) Section de fonctionnement :

Dépenses : 22 371 260,75
Recettes : 22 611 604,50
Résultat de clôture 240 343,75

Je vous propose donc l'affectation du résultat comme suit :

- Le maintien des 240 343,75 € euros à la section de fonctionnement pour l'exercice 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N°2019/5-01
Au Comité Syndical
en séance du 30 octobre 2019**

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU COMPTE ADMINISTRATIF DE SYDNE – BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;
Vu le rapport n° 2019/5-01 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1

L'excédent de 1 083 947,46 euros de la section d'investissement sera repris au budget supplémentaire 2019 de SYDNE.

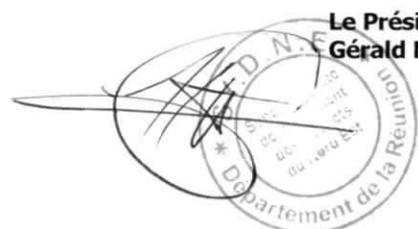
ARTICLE 2

Approuve l'affectation du résultat tel qu'il est défini ci-dessous :

- Maintien des 240 343,75 euros à la section de fonctionnement pour l'exercice 2019.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 30 OCT 2019

**Le Président
Gérald MAILLOT**



RAPPORT N°2019/5-02

**Au Comité syndical
en séance du mercredi 30 octobre 2019**

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST (SYDNE) – BUDGET PRINCIPAL**

Présentation générale

Le budget supplémentaire 2019 d'un montant global de 955 026,99 € euros se décompose entre les deux sections de la façon suivante :

Investissement : 204 698,60 €
Fonctionnement : 750 328,39 €

Ce qui ramène le budget 2018 de Sydne à un montant total de 23 836 426,99 €, mouvements d'ordre inclus, répartis entre les deux sections de la façon suivante :

Investissement : 1 255 798,60 €
Fonctionnement : 22 580 628,39 €

1) L'INTEGRATION DES RESULTATS ET DES REPORTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Les résultats du compte administratif 2018 affichaient un excédent de fonctionnement de 240 343,75 € et la section d'investissement présentait un excédent de financement de 1 083 947,46 €.

Vous avez décidé de conserver la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire 2019 intègre donc dans chaque section ces résultats, s'y rajoutent, comme le montrent les tableaux ci-après, les opérations de l'exercice qui consistent en des ajustements positifs ou négatifs des crédits de paiement par opération prévus au budget primitif 2019.

2) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté (affectation)	-	240 343,75
Opérations de l'exercice	750 328,39	509 984,64
Total	750 328,39	750 328,39

LES DEPENSES

Les principales modifications par nature sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Code	BP 2019	BS 2019	VOTE 2019
611	Contrats de prestations de services	CET	14 150 000,00	716 121,76	14 866 121,76
611	Contrats de prestations de services	TRI	2 855 000,00	45 140,92	2 900 140,92
611	Contrats de prestations de services	VD	3 495 000,00	-10 934,29	3 484 065,71
6156	Maintenance	-	2 000,00		2 000,00
11	Charges à caractère général		20 502 000,00	750 328,39	21 252 328,39
PRESTATIONS TRAITEMENT DES DECHETS SYDNE			20 502 000,00	750 328,39	21 252 328,39
60611	Eau et assainissement	-	800		800
60612	Energie - Electricité	-	4 000,00		4 000,00
60622	Carburants	-	4 500,00		4 500,00
60623	Alimentation	-	1 500,00		1 500,00
60631	Fournitures d'entretien	-	500		500
60632	Fournitures de petit équipement	-	1 000,00		1 000,00
60636	Vêtements de travail	-	1 000,00		1 000,00
6064	Fournitures administratives	-	2 000,00		2 000,00
6068	Autres matières et fournitures	-	3 500,00		3 500,00
611	Contrats de prestations de services	-	50 000,00		50 000,00
6132	Locations immobilières	-	92 000,00		92 000,00
6135	Locations mobilières	-	2 000,00		2 000,00
615221	Bâtiments publics	-	0		0
61551	Matériel roulant	-	3 000,00		3 000,00
6156	Maintenance	-	500		500
6161	Multirisques	-	7 500,00	-4 000,00	3 500,00
617	Etudes et recherches	-	55 000,00	-3 000,00	52 000,00
6182	Documentation générale et technique	-	5 000,00		5 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	-	5 000,00		5 000,00
6188	Autres frais divers	-	1 000,00		1 000,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	-	3 500,00		3 500,00
6226	Honoraires	-	50 000,00	-10 000,00	40 000,00
6231	Annonces et insertions	-	10 000,00		10 000,00
6236	Catalogues et imprimés	-	5 000,00		5 000,00
6238	Divers	-	1 000,00		1 000,00
6241	Transports de biens	-	500		500
6251	Voyages et déplacements	-	10 000,00	-5 000,00	5 000,00
6256	Missions	-	3 000,00	-1 500,00	1 500,00
6257	Réceptions	-	3 000,00	-1 500,00	1 500,00
6261	Frais d'affranchissement	-	3 500,00		3 500,00
6262	Frais de télécommunications	-	14 000,00	-5 000,00	9 000,00
627	Services bancaires et assimilés	-	0		0
6281	Concours divers (cotisations)	-	4 000,00		4 000,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux)	-	1 100,00		1 100,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	-	1 300,00	12 000,00	13 300,00
62876	à un GFP de rattachement	-	0		0
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	-	500		500
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	-	1 100,00		1 100,00
11	Charges à caractère général		351 300,00	-18 000,00	333 300,00
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	-	95 500,00		95 500,00
6331	Versement de transport	-	0		0
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	-	300		300
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	-	6 500,00		6 500,00
64111	Rémunération principale	-	388 700,00	8 000,00	396 700,00
64131	Rémunérations	-	115 000,00		115 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	-	33 000,00	3 000,00	36 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-	50 000,00		50 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	-	65 000,00	5 000,00	70 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	-	4 500,00		4 500,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	-	1 000,00		1 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	-	1 000,00		1 000,00
6488	Autres charges	-	15 000,00	2 000,00	17 000,00
12	Charges de personnel et frais assimilés		775 500,00	18 000,00	793 500,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-	158 000,00		158 000,00
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections		158 000,00	0,00	158 000,00
6531	Indemnités	-	22 000,00		22 000,00
6532	Frais de mission	-	10 000,00		10 000,00
6533	Cotisations de retraite	-	1 000,00		1 000,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	-	1 500,00		1 500,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	-	9 000,00		9 000,00
65	Autres charges de gestion courante		43 500,00	0,00	43 500,00
CHARGES DE STRUCTURE SYDNE			1 328 300,00	0,00	1 328 300,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			21 830 300,00	750 328,39	22 580 628,39

Les principales modifications qui caractérisent ce budget supplémentaire concernent :

- a) L'ajustement des crédits sur le chapitre 011 - Charges à caractère général de 732 328,39 € ;
- b) L'ajustement des crédits sur le chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés de 18 000 € ;

LES RECETTES

Les principales ressources utilisées pour l'équilibre de cette section sont les suivantes :

- a) L'affectation du résultat de 240 343,75 €
- b) L'ajustement des crédits sur le compte 74751 – participation des EPCI de + 509 984,64 €.

Ce qui représente une somme de :

- 332 000,00 € pour la CINOR
- 177 984,64 € pour la CIREST.

3) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépense	Recette
Résultat 2018		1 083 947,46
Opérations de l'exercice	204 698,60	- 879 248,86
Total	204 698,60	204 698,60

LES DEPENSES

Opération	Compte	Libellé	BP 2019	BS 2019	VOTE 2019
23	2313	Constructions	88 000,00		88 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 500,00		1 500,00
EN0902EN	AMNGT ET EQUIP - VALORISATION DECHETS		89 500,00	0,00	89 500,00
20	2031	Frais d'études	20 000,00		20 000,00
PTBDVJ	PTB DV LA JAMAIQUE		20 000,00	0,00	20 000,00
23	2313	Constructions	15 000,00		15 000,00
PTBDVM	PTB DV LA MONTAGNE		15 000,00	0,00	15 000,00
CINOR			124 500,00	0,00	124 500,00
20	2031	Frais d'études	7 000,00		7 000,00
23	2313	Constructions	70 000,00		70 000,00
E106085	PLATE FORME COMPOSTAGE SAINTE ROSE		77 000,00	0,00	77 000,00
20	2031	Frais d'études	4 500,00		4 500,00
21	2111	Terrains nus	35 000,00		35 000,00
23	2313	Constructions	105 000,00		105 000,00
E106190	PLATE FORME TRAITEMENT DV ST BENOIT		144 500,00	0,00	144 500,00
CIREST			221 500,00	0,00	221 500,00
20	2031	Frais d'études	330 000,00		330 000,00
CGMD	CENTRE MULTIF DE GESTION DES DM ET ASS		330 000,00	0,00	330 000,00
20	2031	Frais d'études	150 000,00		150 000,00
21	2111	Terrains nus	200 000,00		200 000,00
23	2313	Constructions		204 698,60	204 698,60
ISDU	INSTAL DE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES		350 000,00	204 698,60	554 698,60
20	2033	Frais d'insertion	8 200,00		8 200,00
20	2051	Concessions et droits similaires	5 200,00		5 200,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 700,00		5 700,00
21	2184	Mobilier	2 000,00		2 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00		4 000,00
			25 100,00	0,00	25 100,00
			705 100,00	204 698,60	909 798,60
		DEPENSES D INVESTISSEMENT	1 051 100,00	204 698,60	1 255 798,60

La principale modification apportée concerne un ajustement du montant des travaux en cours de réalisation.

LES RECETTES

Outre la reprise du résultat du compte administratif 2018, les principales modifications des ressources de cette section portent sur :

- 1) Ajustement du montant de FCTVA reçu : - 1 369,20 € ;
- 2) L'abondement du compte 024 – produits des cessions d'immobilisations + 4000,00 € ;

Compte tenu de ces éléments, la contribution en investissement des 2 EPCI est ramené à 0 €, soit une diminution de 881 879,66 €.

Telles sont les principales modifications du budget 2019 de SYDNE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


**Le Président,
Gérald MAILLOT**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N°2019/5-02
Au Comité syndical
en séance du 30 octobre 2019**

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE) – BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2019/5-02 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1

Le comité syndical approuve le budget supplémentaire 2019 – Budget principal qui a été arrêté de la façon suivante :

Section d'investissement:

- Dépenses :	204 698,60 €
- Recettes :	204 698,60 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	750 328,39 €
- Recettes :	750 328,39 €

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 13 0 OCT 2019

**Le Président
Gérald MAILLOT**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N°2019/5-03

**Au Comité syndical
en séance du 30 Octobre 2019**

OBJET

AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 précise les modalités d'anticipation des dépenses d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits votés en 2019 s'élèvent à la somme de 1 051 100,00 €. Le quart de ce montant représente une somme de 262 775,00 €.

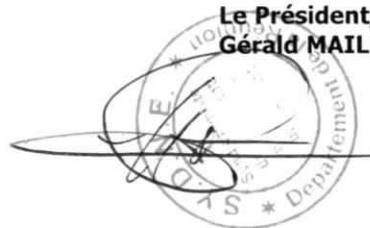
Il vous est donc proposé d'affecter les montants suivants aux différents chapitres de la façon suivante :

Chapitre 20 :	40 000,00 €
Chapitre 21 :	62 775,00 €
Chapitre 23 :	160 000,00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N°2019/5-03

**Au Comité syndical
en séance du 30 octobre 2019**

OBJET

AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2020

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu les articles 15 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport n° 2019/5-03 au comité syndical.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE 1

Le Comité Syndicale autorise le Président à procéder, par anticipation, aux dépenses apparaissant ci-dessous :

Chapitre 20 :	40 000,00 €
Chapitre 21 :	62 775,00 €
Chapitre 23 :	160 000,00 €

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le

30 OCT 2019



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2019/5-04
au Comité Syndical
en séance du 30 octobre 2019**

OBJET :

**MARCHE N°AO-SYDNE-35 DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DU BASSIN EST DU SYDNE
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE DUREE**

Le marché de traitement des déchets verts du bassin Est du SYDNE a été notifié à la société CITEVA en date du 2 décembre 2016 pour une durée d'un an reconductible deux fois soit 3 ans pour un montant prévisionnel de 1 460 250 € HT.

Ce marché à prix unitaire conclu pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 1er décembre 2019.

Le SYDNE a relancé une procédure d'appel d'offres ouvert en juillet 2019 pour l'attribution d'un nouveau marché de traitement des déchets verts du bassin Est du SYDNE dont la date limite de remise des offres était fixée le 19 août 2019.

Suite à l'ouverture des plis, il a été constaté que les trois offres reçues dans les délais, dépassaient en moyenne de plus de 133% l'estimation du marché ;

En raison de la nécessité de déclarer la consultation sans suite pour cause d'infructuosité tirée du motif d'offres économiquement non acceptables car supérieures en moyenne de plus de 133 % à l'estimation et des crédits alloués au budget, une nouvelle procédure devra être relancée.

Afin de relancer la consultation sur la base d'un cahier des charges modifié et d'assurer la continuité de service, il est donc nécessaire de prolonger la durée du marché actuel avec la société CITEVA.

S'agissant contractuellement d'un marché à prix unitaires, ces derniers demeurent inchangés, le présent avenant n°1 n'a donc aucune incidence financière.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant n°1 au marché N°AO-SYDNE -35, De traitement des déchets verts du bassin Est du SYDNE, ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2020, soit pour une durée de 7 mois ;
- M'autoriser à signer cet avenant N°1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Gérald MAILLOT**



Le sceau officiel du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est - Sydne est visible en arrière-plan. Il est circulaire et contient le nom du syndicat ainsi que des informations sur son statut et son territoire.

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2019/5-04
du Comité Syndical
en séance du 30 octobre 2019**

OBJET :

**MARCHE N°AO-SYDNE-35 DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DU BASSIN EST DU SYDNE
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE DUREE**

LE COMITE SYNDICAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
Vu la délibération n°2015-01 portant installation dudit syndicat mixte ;
Vu La décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 octobre 2019 déclarant la consultation sans suite pour cause d'infructuosité tirée du motif d'offres économiquement non acceptables ;
Vu l'article 98 du décret n°2016-360 Code des Marchés Publics applicable au présent marché ;
Vu le RAPPORT n° 2019/5-04 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE 1

Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché N°AO-SYDNE -35, de traitement des déchets verts du bassin Est du SYDNE, ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2019, soit pour une durée de 7 mois.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer cet avenant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le

30 OCT 2019

**Le Président
Gérald MAILLOT**

